

REGLEMENT INTERIEUR -ECOLE

Horaires

L'accueil est ouvert de 8h00 à 18h30.

Par respect pour le travail de chacun, il est important que les élèves arrivent à l'heure. Un strict respect des horaires est exigé de la part des élèves, de leurs familles et du personnel d'éducation. La répétition des retards pourra entraîner une sanction.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 à 11h25 – 12h55 à 16h15

Le matin, l'entrée se fait par le portail qui donne sur l'avenue A. Briand. Les enfants sont laissés à l'entrée. Une garderie est prévue de 7h30 à 8h00. Tout enfant qui arrive avant 8 heures et qui ne se rend pas à la garderie n'est pas sous la responsabilité d'un adulte de l'école. Les parents ne rentrent pas. Ils ne sont autorisés pas à monter dans les classes même lorsque l'élève est en retard. Toute demande particulière est à transmettre à la personne se trouvant à l'accueil ou à noter dans le carnet de liaison. (Art1 page 4)

Absence - Ponctualité

Toute absence doit être signalée le jour même avant 9 heures par téléphone à l'accueil de l'établissement en indiquant le motif de l'absence et éventuellement la durée probable. A son retour, il sera nécessaire de remplir un billet d'absence dans le carnet de liaison. L'élève le fait viser par l'enseignant.

Les vacances ne doivent être ni prolongées ni anticipées. Les absences exceptionnelles seront signalées à l'avance par écrit au Chef d'établissement au moyen du carnet de liaison.

Nul ne peut sortir de l'école pendant les heures scolaires. Pour les enfants se rendant à une séance de rééducation ou à une consultation médicale, les sorties ne seront autorisées qu'après une demande écrite précisant le jour et l'heure en utilisant les billets de sortie exceptionnelle.

L'élève doit être ponctuel.

Tout retard non excusé peut entraîner une sanction.

Traitement médicaux

Aucun médicament ne peut être donné à l'école. Seuls les enfants qui ont un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) à jour ou une autorisation du médecin scolaire (dans le cadre d'une maladie chronique) pourront apporter leurs médicaments.

Pour tout problème survenu dans l'établissement, si les parents n'ont pu être joints, le chef d'établissement prendra les mesures d'urgence qui s'imposent y compris l'hospitalisation.

Il est expressément demandé à toutes les familles de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants pour éviter la propagation des poux.

Demi-pension

La demi-pension est un service rendu par l'école. Son fonctionnement est placé sous la responsabilité du Chef d'établissement. Ce service rendu aux familles nécessite de la part de l'élève une tenue et un comportement corrects. Tout élève ayant un comportement difficile ou une mauvaise attitude au réfectoire ou pendant la pause méridienne pourra être sanctionné et non accepté au service de restauration.

Carnet de liaison

Classes de CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2

Etant un outil de travail et de liaison entre l'école et la famille, l'élève est tenu de le présenter à tout moment à tout adulte de l'établissement qui lui demande. Tout oubli sera sanctionné.

Toute remarque doit être signée le jour-même par les parents. L'élève peut être sanctionné en cas de non présentation.

Travail

Tout travail non fait ou oublié entraîne une sanction. Il en est de même pour le matériel ou les fournitures.

Comportement des élèves vis-à-vis de tout adulte de l'établissement

Les élèves respectent les adultes.

En cas de grossièreté, d'insulte, de manque de respect, de refus d'obéir, la sanction peut aller de la remontrance à l'avertissement écrit.

Comportement des élèves entre eux

Aucun élève ne doit rendre sa justice. Les élèves se respectent : bannissent les insultes, les grossièretés, les jurons, les propos vulgaires, crachats etc... Ce manque de respect fera l'objet de sanction allant d'une remarque écrite sur le carnet de correspondance à la retenue.

Tout acte de violence (physique, verbal, diffamation, calomnie, propos raciste...) est proscrit quel qu'en soit le motif. L'élève faisant preuve de violence sera sanctionné.

Règle de savoir vivre

Pour des raisons de savoir vivre, les élèves doivent être tête nue lorsqu'ils s'adressent à un adulte et lorsqu'ils entrent dans un bâtiment.

Les friandises, notamment les chewing-gum, ne sont autorisées dans l'enceinte de l'établissement.

Tenue

Une tenue correcte, décente et non excentrique est exigée. Ne sont pas autorisés : les espadrilles, les talons hauts ou compensés, les mini shorts, les mini-jupes, les pantalons troués, les petites bretelles, les tatouages, le maquillage, les coiffures extravagantes comme les crêtes ou les motifs rasés dans les cheveux, la boucle d'oreille chez les garçons. Tout vêtement non marqué et non récupéré au bout d'un an et un jour, sera donné à une association pour des actions en faveur des enfants.

Le jogging est réservé aux cours d'EPS. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. L'école ne s'engage pas à retrouver les vêtements perdus et non marqués.

Circulation dans les locaux, les couloirs

Aux récréations, les élèves doivent se rendre sur les cours et non rester dans les couloirs ou les locaux. La sanction pourra aller de la remarque orale au devoir supplémentaire.

Les familles ne sont pas autorisées à entrer dans les locaux sans s'être annoncées au préalable à l'accueil ou à l'adulte dans la cour.

Contrôle des cartables, des poches

L'équipe pédagogique est autorisée à faire vider les poches et les cartables des élèves si besoin.

Objet

Les objets suivants sont strictement interdits à l'intérieur de l'établissement : téléphone portable, MP4, cartes d'échange, ballons personnels, jouets non autorisés par le règlement sur la cour.

Il est strictement interdit de prendre des photos et films sans l'autorisation du chef d'établissement.

Dégradations

L'élève a le droit à un cadre de vie agréable. Pour ce faire, chacun doit être soucieux de respecter son cadre de vie (locaux, cours de récréation, matériel mis à disposition de tous). Toute dégradation volontaire ou provoquée par indiscipline (chahut etc..) sera sanctionnée.

Conseil d'éducation

Pour manquement grave au règlement ou répétition d'actes d'indiscipline sanctionnés par 3 retenues au cours de l'année, l'élève sera amené à comparaître devant ce conseil. La sanction peut aller jusqu'à la non-réinscription l'année suivante.

Le règlement constitue une base sur laquelle on organise la vie commune. Toutes les situations ne sont pas forcément envisagées. Chaque membre de l'équipe éducative est autorisé à intervenir s'il le juge nécessaire.

Signature du chef d'établissement,
Stéphane HERT

Pris connaissance le
Signature du responsable légal 1

Signature du responsable légal 2